

Les délais de communicabilité des archives publiques en France sont régis par l'article L. 213-2 du Code du patrimoine.

Découpage / Délai	Types de documents concernés	Calcul / Point de départ du délai
Communication immédiate (Immédiatement accessible)	• Actes de décès et tables décennales de l'état civil • Listes nominatives de recensement de la population (jusqu'en 1975) • Registres matricules militaires (sous réserve des données médicales) • Délibérations des conseils municipaux / départementaux • Permis de construire (hors éléments de vie privée)	Immédiat dès la production ou la clôture du registre
25 ans	• Secret des affaires, secret industriel et commercial • Recherche des infractions fiscales et douanières • Secret des délibérations du Gouvernement et de l'exécutif • Enquêtes statistiques générales (sans données privées)	À compter de la date du document le plus récent
25 ans après décès (Si date de décès connue)	• Documents couverts par le secret médical • Alternative possible pour certains dossiers judiciaires ou notariés	À compter du décès de la personne concernée (ou 120 ans après la naissance si le décès est inconnu)
50 ans	• Documents portant atteinte à la protection de la vie privée • Jugements de valeur ou appréciations sur une personne physique • Dossiers de personnel (fonction publique, agents communaux) • Sûreté de l'État, défense nationale, sécurité publique • Enregistrement et Hypothèques	À compter de la date du document (ou du document le plus récent du dossier)

75 ans	• Actes de naissance et de mariage de l'état civil • Minutes et répertoires des notaires (contrats de mariage, testaments, ventes) • Dossiers de procédures judiciaires et enquêtes de police judiciaire • Statistiques contenant des données sur la vie privée et les comportements	À compter de la clôture du registre ou de la date du document le plus récent
100 ans	• Documents répertoriés au délai de 75 ans lorsqu'ils concernent un mineur (enfants assistés, justice des mineurs) • Enquêtes et affaires judiciaires portant atteinte à l'intimité de la vie sexuelle • Secret de la défense nationale si la sécurité d'une personne nommément désignée est en jeu	À compter de la date du document le plus récent
120 ans (depuis la naissance)	• Documents comportant des informations couvertes par le secret médical lorsque la date de décès de l'intéressé n'est pas connue	À compter de la date de naissance de la personne concernée
Incommunicables	• Documents relatifs à la fabrication, à la localisation ou à l'emploi d'armes de destruction massive	Accès strictement interdit de manière permanente

Calcul du délai pour un dossier complet : Lorsqu'un dossier contient plusieurs pièces (un dossier de personnel ou une procédure judiciaire par exemple), le point de départ du délai est toujours la date du document le plus récent présent dans le dossier.

<https://genealogiedunefamilleordinaire.fr/>